



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 17 février 2026 à 17h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 17 FÉVRIER 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mesure disciplinaire: Employé portant le numéro 03-0959
3. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Levée de l'assemblée

2026-02-081 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-02-081 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

2026-02-082 Mesure disciplinaire: Employé portant le numéro 03- 0959

Résolution #2026-02-082 : Mesure disciplinaire: Employé portant le numéro 03-0959

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 03-959 est à l'emploi de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE des faits graves ont été portés à l'attention de la direction relativement à des gestes posés par cette personne dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE ces gestes constituent une faute grave et un manquement sérieux aux obligations inhérentes à ses fonctions, aux politiques internes de la Municipalité ainsi qu'aux valeurs d'éthique et de déontologie qui doivent guider toute personne à son emploi ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité, à titre d'administration publique, se doit d'être irréprochable dans sa gestion et dans la conduite de ses employés, et ne peut tolérer aucun comportement susceptible de porter atteinte à la confiance ;

CONSIDÉRANT QU'un tel abus de confiance ne peut être toléré et doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité des faits ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le conseil municipal impose à l'employé portant le numéro 03-959 une suspension sans solde d'une durée de 20 jours ouvrables, effectifs à compter du 19 février 2026 ainsi que le retrait du privilège de télétravail, peu importe le motif, pour la durée complète de son entente sur les conditions de travail est jusqu'au 31 décembre 2028 ainsi que le retour des équipements informatiques appartenant à la municipalité.

QUE cette mesure disciplinaire soit inscrite au dossier de l'employé(e) de façon permanente et que la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2026-02-083 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-02-083 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 17h41.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE